ottps://www.assemblee-pationale.fr/dyn/14/questions/OANR5I 140F102430



14ème legislature

Question N°: 102430	De M. Dominique Tian (Les Républicains - Bouches-du-Rhône)			Question écrite	
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé			Ministère attributaire > Solidarités et santé		
Rubrique >établissements de santé		Tête d'analyse >fonctionnement	Analyse > loi de modernisation arrêté. publication.	Analyse > loi de modernisation. article 195. arrêté. publication.	
Question publiée au JO le : 07/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)					

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur un arrêté en attente de publication de la loi de modernisation de notre système de santé. L'article 195 prévoit que les établissements de santé rendent publics, chaque année, les résultats des indicateurs de qualité et de sécurité des soins, dans des conditions définies par arrêté. Il souhaite savoir quand sera publié cet arrêté.